

Arrivée du présent document

18 AOUT 2022

Préfecture de la Mayenne

Département de la Mayenne

Enquête publique

Demande d'autorisation environnementale présentée par **Lafarge Granulats**, en vue d'exploiter après renouvellement et extension, la carrière de sable pliocène et de graviers aux lieux-dits : les Coudrays et Bel-air sur les communes de **Château-Gontier sur Mayenne et Maigné-Peuton, 53200.**



juin, juillet 2022

DEUXIEME PARTIE.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappel ;

- ♦ Par décision du Tribunal Administratif de Nantes, n° E22000036/53, du 04/02/2022 et par arrêté préfectoral, du 23/05/2022, le Commissaire enquêteur Gérard MARIE a conduit l'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lafarge Granulats dont le siège social est situé 14/16 boulevard Garibaldi à Issy les Moulineaux 92130, en vue d'exploiter après renouvellement et extension la carrière de sables et de graviers du pliocène, située aux lieux dits les « Coudrays et Bel Air » sur les communes de Château Gontier sur Mayenne 53200 et Marigné Peuton 53200.
- ♦ La société LafargeHolcim Granulats (LHG) est une filiale du groupe LafargeHolcim représente 570 carrières exploitées, et 1100 centrales à béton réparties dans une trentaine de pays. Le chiffre d'affaire de la branche Granulats et Bétons a été en 2012 de l'ordre de 5 milliards d'euros.
- ♦ Elle exploite à ciel ouvert, à sec, sur le premier front à l'aide d'une pelle, puis en eau sur le second front, au moyen d'une pelle à long bras une carrière de sables et de graviers du pliocène sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne, Marigné Peuton 53200 aux lieux dits « Les Coudrays » et « Bel Air ».
Après égouttage en cordon, le tout venant est repris au chargeur puis acheminé, par bandes transporteuses, jusqu'à l'installation de traitement. Les matériaux y sont ensuite lavés, criblés et concassés.
Ce site est ouvert entre 7 heures et 20 heures du lundi au vendredi, hors jours fériés.
Il n'y a pas d'activités le samedi hormis besoins exceptionnels.
Il est situé à 12 kms à l'Est de Craon, à 4,5 kms à l'Ouest de Château-Gontier sur Mayenne, et à 3,2 kms au sud Est du bourg de Marigné-Peuton
- ♦ Cette exploitation a été autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2001(modifié par l'arrêté préfectoral du 06 août 2013, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014, et l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016) sur une superficie de 43ha environ, pour une durée de 25 ans (soit jusqu'en juillet 2026) et une production annuelle maximale de 350 000 tonnes (production moyenne annuelle de 300 000 tonnes).
- ♦ Face à l'épuisement du gisement autorisé d'ici 2 à 3 ans (voire 1 an) sur la carrière des « Coudrays » ainsi que face à l'arrêt de l'extraction sur les carrières de « Lillion-les Bougrières » en octobre 2018 et du « Rheu » en octobre 2019, alimentant également le marché Rennais, LafargeHolcim Granulats envisage aujourd'hui.

->De renouveler son activité d'extraction en surface sur des terrains situés à proximité immédiate de la carrière actuelle, tout en conservant ses installations en place.

- D'accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du remblaiement des fosses d'extraction, des bassins de décantation et de la remise en état finale du site (activité déjà autorisée).
- De recycler des matériaux en concassant des bétons à l'aide d'un groupe mobile.
- D'ajouter une unité d'ensachage pour la création de « big bags ».
- Mettre en place une presse à boue ou une centrifugeuse qui permettra une valorisation des boues de décantation comme matière première pour produire un ciment bas carbone.

La mise en place d'un système de traitement des boues permettra de valoriser les argiles issues du traitement du tout venant. Ces argiles sont actuellement utilisées dans le cadre du remblaiement des zones d'extraction.

Désormais LHG souhaite les valoriser à hauteur de 40 000 tonnes/ an en moyenne, en les acheminant vers l'usine LafargeHolcim Ciments située à Saint Pierre la Cour 53, distante de la carrière d'environ 40 km par voie routière.

Ces argiles permettront de fournir une des matières premières pour produire du ciment bas carbone.

- ♦ LafargeHolcim Granulats souhaite aujourd'hui poursuivre cette exploitation en déposant une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de sa carrière des « Coudrays » pour une durée de 30 ans (15 ans d'extraction, 15 années suivantes seront consacrées à la finalisation du réaménagement (notamment le remblaiement des zones d'extraction par des matériaux inertes extérieurs). Une partie de ces matériaux inertes extérieurs proviendront de la cimenterie de Saint Pierre la Cour 53.
- ♦ Cette demande représente une superficie totale de **93ha 28 a 64 ca, 50,2 ha** en extension, dont 17,2 ha boisés et **43 ha** en renouvellement sur des terrains situés au Nord de la carrière actuelle. Pour une production annuelle de produits finis de 200 000 tonnes (inférieure à la précédente 300 000 tonnes). Le trafic routier s'en trouve diminué sur la RD 22 qui totalise 4365 véhicules/ moyenne/ jour dont 414 poids lourds. Ainsi la part du trafic engendré par la carrière représentera 2,02% du trafic total, et 22,6% du trafic de poids lourds.
- ♦ Cette demande de renouvellement et d'extension a pour but de répondre aux besoins suivants ;
 - Pérenniser les activités de traitement et de commercialisation de granulats de la carrière LHG des « Coudrays » employant 7 personnes sur site (3 personnes supplémentaires viendraient compléter l'équipe pour le fonctionnement de l'unité de déshydratation (presse à boue ou centrifugeuse) .
 - Poursuivre l'approvisionnement des marchés locaux et rennais en granulats de bonne qualité (à savoir des matériaux alluvionnaires réservés à des usages nobles tels que la fabrication du béton prêt à l'emploi (BPE) et l'industrie du béton (usine de préfabrication).

■ La présente enquête est organisée dans le cadre de l'instruction, de la demande d'autorisation de créer, et d'exploiter cette installation soumise aux dispositions du Code de l'Environnement, au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

■ Avis du commissaire enquêteur sur :

✓ Le dossier soumis à l'enquête.

-Il s'agit d'un dossier volumineux (2023 pages, plus les annexes) complet et très technique pour certaines parties. La consultation en raison de son importance peut s'avérer difficile pour le lecteur pendant l'enquête, néanmoins il répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

Toutefois la présentation du projet et le résumé non technique décrivent l'état actuel du site, déterminent les incidences, présentent les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, proposent des mesures de suivi et indiquent les conditions de remise en état du site.

Dans l'étude spécifique in extenso Ecologie le bilan conclut que le projet suite aux mesures d'évitement et de réduction est considéré comme fort pour les zones humides et le Grand Capricorne, modéré pour les Habitats, les Amphibiens, les Oiseaux et les Mammifères terrestres, négligeable pour les Reptiles.

Le responsable du projet s'engage à mettre en œuvre des mesures destinées à réduire ou supprimer ses effets dans son mémoire en réponse composé de 87 pages et de 9 annexes en ce qui concerne :

- Le bois du Coudray,
- L'eau,
- L'impact écologique,
- Les surfaces agricoles,
- La compatibilité avec les documents réglementaires (PLUi, SCOT...)
- L'intérêt général du projet,
- L'opposition dogmatique.

➤ Le Bois du « Coudray ».Compensations forestières.

17,02 ha de bois seront défrichés sur 26 ha que comprend le bois, dans 8 ans, puis pendant 15 années par 3 phasages de 5ans. La compensation validée est de 3 fois la surface défrichée. 0,35 ha sera défriché pour la mise en place d'un convoyeur à bande, si l'autorisation environnementale est délivrée (compensation déjà réalisée par 2,5 ha de plantations à proximité du site).

A long terme ce sont 51 ha de bois qui seront compensés, 9 ha du bois actuel seront conservés.

➤ Qualité sylvicole.

Un expert foncier a qualifié de réduit l'enjeu économique du bois, du fait de la modeste surface de l'ensemble boisé.

➤ Le paysage.

Sur les 17,02 ha de prévus en déboisement, une bande boisée de 10 mètres en périphérie sera conservée.

Pour éviter l'impact visuel en 2ème phase d'extension (dans environ 13ans) aux habitations les plus proches « La Marillée et la Forêt Neuve » des modélisations paysagères sont prévues.

➤ Les zones humides.

Les 35 ha 06 de zones humides impactées dans le projet sont qualifiés de faibles qualités fonctionnelles ; que ce soit pour les terres agricoles, ou le bois du « Coudray ».

La première version du projet prévoyait d'impacter 48 ha.

35,43 ha de zones humides sont compensés, sur 3 sites de compensation.

Le bilan d'équivalence fonctionnelle des zones humides figure au dossier, et est en accord avec les règlements des SAGE Mayenne et Oudon, et la réglementation du SDAGE Loire Bretagne.

Plans d'eau.

Création de 3 plans d'eau à terme, lors de la remise en état du site, pour une surface de 16 ha, sachant que le plan d'eau de 9 ha situé au sud est déjà autorisé.

L'étude hydrogéologique démontre que la plan d'eau qui est prévu en partie nord du bois du « Coudray » aura pour avantage de jouer le rôle de soutien d'étiage pour le ruisseau de la « Forêt Neuve et de la Bénatrie ».

➤ L'eau.

L'alternative de l'extension de la carrière vers le Sud a été abandonnée du fait du rapprochement du captage de la « Plaine ».

La solution retenue d'extension vers le Nord, de façon à ce que le projet soit situé en dehors du périmètre de protection du captage AEP de la « Plaine ».

Cette dernière n'aura pas d'incidence sur le captage.

➤ Prélèvement d'eau.

Le futur projet va diminuer la consommation d'eau.

➤ Notion d'évitement impact écologique.

Suite au diagnostic écologique, le périmètre d'extension a été réduit afin d'éviter les secteurs où les enjeux les plus forts ont été mis en évidence. Ainsi, le périmètre de demande en extension passe de 66,3 ha à 50,0 ha, soit une surface de plus de 16 ha qui ne sera pas impactée par le projet.

Concernant l'évitement, le choix a été fait de modifier le périmètre d'extension pour éviter l'impact sur la mare m8, lieu de reproduction de 6 espèces d'amphibiens, dont le Triton marbré et le Triton alpestre. Dans un premier temps, il avait été envisagé de modifier le périmètre à la marge, juste pour éviter cette mare.

➤ Surfaces agricoles.

Le projet impacte 33 ha sur une même structure économique, les délibérations des conseils municipaux de Château-Gontier sur Mayenne, de la Roche-Neuville, de Chemazé, et de Prée d'Anjou ont relevé ce fait.

Au final ce sont 25,5 ha de surface qui retrouveront un usage agricole, par l'implantation de prairies.

Un accord de compensations collectives agricoles a été émis par Mr le Préfet de la Mayenne.

➤ Le milieu naturel.

Au droit du projet il s'agit de terres agricoles à faible rentabilité (20 quintaux/ hectares qui ne présentent pas de sensibilité écologique particulière).

➤ Le site Natura 2000.

Le plus proche est celui des « Basses Vallées Angevines aval de la rivière Mayenne et prairies de la « Beaumette » situé à environ 12 kms au sud du projet.

➤ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (SCoT) stipule :

-La valorisation des gisements des sous-sols est un enjeu important à long terme pour répondre aux besoins de matériaux de construction.

-Le projet d'extension de la carrière se situe en « zone NC » du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne à savoir ; une zone naturelle soumise à protection, admettant des carrières.

-Il convient de s'en tenir uniquement à ce zonage en vigueur à ce jour dans le cadre de l'instruction du présent projet soumis à enquête publique.

➤ L'évitement, les compensations et la réhabilitation du site proposé dans le projet intègrent donc les notions de protection et de restauration inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

➤ Le bois du »Coudray »

Est un élément de paysage identifié pour être protégé, ainsi la suppression de ce boisement nécessite une déclaration préalable.

En parallèle du dossier de demande d'autorisation, la société Lafarge Granulats a déposé le 21 décembre 2021 en mairie de Marigné-Peuton une déclaration préalable de travaux au titre de l'article R.421-23 h) du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de travaux a été accordée le 14 janvier 2022.

Le permis de construire a été accordé le 14 juin 2021 en vue de la construction d'un local pour presse à boue et ses annexes, par l'Adjoint délégué en charge de l'Urbanisme maire de Château-Gontier sur Mayenne.

Ainsi, tous les documents d'urbanisme opposables au projet sont bien favorables à sa réalisation.

L'intérêt général du projet.

L'extension de la carrière permettrait de pérenniser et maintenir l'activité, les emplois actuels sur la carrière, mais également d'optimiser la gestion de la ressource.

Cette production permettrait d'assurer la fourniture en granulats de bonne qualité pour les marchés historiques locaux, agglomération de Château-Gontier sur Mayenne, de Rennes, et de nouveaux marchés à venir.

L'accueil des matériaux inertes extérieurs aurait pour but de remblayer partiellement les fosses d'exploitation, afin de retrouver une topographie proche de l'initiale.

Par ailleurs cet accueil permettrait de valoriser ceux -ci pour réaliser le réaménagement du site, et éviterait de les envoyer vers des destinations de stockage de déchets inertes.

Dossier n° E 22000036/53 du 17/03/2022. Demande d'autorisation environnementale unique, présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, pour l'exploitation de la carrière « Les Coudrays » située dans les communes de Château-Gontier sur Mayenne et Marigné -Peuton 53200.

Une partie des matériaux extérieurs acceptés serait recyclés lors de campagnes de concassage à l'aide d'un groupe mobile ; ce qui permettrait une substitution aux matériaux naturels, et ainsi économiserait le gisement de la carrière.

Le projet prévoit pour les digues de conserver les matériaux en place (drain naturel pour l'écoulement de la nappe) et privilégier les matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement des bassins d'extraction.

La notion de raison impérative d'intérêt public majeur (RIPM) est définie par l'article c) du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement, et encadrée par la jurisprudence administrative.

Ainsi, pour justifier d'une demande de dérogation à la protection d'espèces, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- la dérogation est justifiée par une raison impérative d'intérêt public majeur,
- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet,
- la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De façon générale, pour caractériser une raison impérative d'intérêt public majeur, il faut démontrer que le résultat de l'équilibre entre, d'une part, l'importance du projet et d'autre part, l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage est favorable.

Il convient de rappeler qu'aux termes d'un arrêt rendu le 3 juin 2020, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de juger qu'un projet de carrière répondait à une raison impérative d'intérêt public majeur (CE, 3 juin 2020, n°425395)⁶.

Les raisons ayant mené au choix du projet par le Maître d'ouvrage, ont été orientées par des éléments techniques, économiques et environnementaux, justifiant son caractère d'intérêt public majeur car ;

Plusieurs éléments techniques permettent de démontrer que l'implantation du site correspond à une raison impérative d'intérêt public majeur, que l'intérêt économique manifeste du projet illustre également une raison impérative d'intérêt public majeur, ainsi l'intérêt économique manifeste du projet.

Je considère que l'ensemble des aspects développés ci-dessus fait apparaître un solde positif.

L'opposition dogmatique.

Durant l'enquête un certain nombre de personnes sont venus témoigner de leur opposition (Mme Cordier Fanny, Mr Heuveline Serge et Mr Aussems Simon), et déposer le 21 juillet en fin d'après midi lors de la dernière permanence de l'enquête publique une pétition intitulée « *Non au projet d'extension de la carrière de Lafarge à Château-Gontier 53* ». Ce document remis en mains propres à Monsieur le Commissaire Enquêteur se compose d'une lettre d'introduction qui énonce des arguments sur les thèmes suivants :

- ✓ Le bois : le défrichement, l'atteinte aux espèces protégées
- ✓ Le changement climatique
- ✓ Les zones humides
- ✓ Les emplois
- ✓ Les remblais

- ✓ L'eau
- ✓ Le paysage
- ✓ La ressource

Cette pétition met en évidence que sur 2940 signataires, 428 ont été recensées sur le département de la Mayenne, dont l'essentiel se trouve dans les deux agglomérations les plus proches (Laval, Château-Gontier sur Mayenne) représentant respectivement 21,3% et 29,7% des 428 signataires, et que cela ne représente que 3,1 et 4,3% du total des signataires. 2512 signatures sont réparties sur le territoire national dont environ 10% dans le sud Ouest. Je note que la grande majorité des antagonistes ne sont pas riverains au site. La totalité des personnes inscrites sur cette pétition, est défavorable au projet.

Il apparait toutefois que la Maître d'Ouvrage s'est attaché à répondre point par point à la totalité des observations, apportant des éléments de réponse argumentés.

Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au mardi 21 juillet à 17 heures, soit pendant une période de 32 jours conformément à l'arrêté préfectoral précité.

Période pendant laquelle le public a pu prendre connaissance du projet en consultant le dossier d'enquête tenu à sa disposition, dans les locaux de l'accueil des mairies de Château-Gontier sur Mayenne (siège de l'enquête) et Marigné -Peuton, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Un registre numérique a été mis en service, pendant toute la durée de l'enquête.

Une version sous forme numérique a été adressée par la préfecture de la Mayenne aux maires des six communes concernées dans le rayon d'affichage.

Cette enquête publique s'est déroulée sereinement, malgré une forte affluence lors de ma dernière permanence

Les conseils municipaux de ces communes, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral sont appelées à donner leur avis sur la demande formulée par la Société Lafarge Granulats dès l'ouverture de l'enquête.

Mairies de :

Château-Gontier sur Mayenne, Chemazé, La Roche Neuville, Marigné-Peuton, Peuton, Pré d'Anjou.

-Délibérations défavorables : Château-Gontier sur Mayenne (unanimité) moins trois abstentions Conseil Communautaire (3 abstentions) La Roche Neuville. Chemazé.

Au motif que :

1 /Le projet d'extension s'inscrit au sein d'un corridor écologique.

2/ L'appropriation de 52 ha de terres agricoles et forestières, engendrera un impact fort sur l'écosystème local.

3/ Interrogations sur la ressource en eau, et les milieux aquatiques.

4/Impact sur le voisinage et sa quiétude (Aucune mesure ne semble avoir été prévue.

5/ Projet qui vient impacter 33 ha de surfaces agricoles exploitées par la même structure économique.

6/ Dimension « Urbanisme » Le PLU en vigueur sur la commune de Château-Gontier sur Mayenne avait défini une zone NC (autorisant l'exploitation), le projet PLU révisé sur la commune nouvelle, arrêté le 14 juin 2022 a réduit le zonage NC au site d'exploitation autorisé

par les arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2001, complétés par les arrêtés du 6 août 2013, du 24 décembre 2014, et du 12 janvier 2016.

Le pétitionnaire a répondu point par point à ces observations dans son mémoire en réponse.

-Délibérations favorables ; Marigné- Peuton. Prée d'Anjou .Peuton.

Les cinq permanences ont été tenues en mairie de Château-Gontier sur Mayenne,(siège de l'enquête) et Marigné Peuton ;

Château-Gontier sur Mayenne ; Lundi 20 juin de 9h à 12h, samedi 9 juillet de 9h à 12h, et jeudi 21 juillet de 14h à 17 heures.

Marigné Peuton :

Mercredi 29 juin 2022 de 9 h à 12h, mardi 12 juillet de 15h30 à 18h30.

Les observations exprimées par le public et les associations :

-Ce sont **11 doléances** qui ont été consignées sur les deux registres papiers, six notes ou courriers ont été annexés, et une vingtaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. (une dizaine n'a pas souhaité déposer sur le registre d'enquête).

105 observations (2 non numérotées) ont été portées sur le registre dématérialisé, dont une pétition recueillant 2940 signatures, parmi celles-ci 408 émanent du département de la Mayenne.

-Pétition à l'intitulé : Cette plateforme est propulsée par Greenpeace, je souhaite continuer à agir pour la planète et recevoir des informations de la part de Green Voice et de Greenpeace.

-206 téléchargements, et 823 visites ont été effectués au cours de cette enquête publique sur le registre dématérialisé, confirmant ainsi l'intérêt porté à cette demande d'autorisation environnementale.

-Une majorité d'observations est défavorable au projet sur **116** exprimées, **32** sont favorables, dont 2 pétitions réunissant 26 signatures (employés et prestataires).

-84 sont défavorables, dont les associations locales FE 53, France Nature Environnement, Collectif Bocage 53, certaines municipalités, et bien sur la pétition « Non à l'extension de la carrière, propulsée par Greenpeace ». (composée de 2940 signatures, dont 428 proviennent de l'ensemble du département 53, la répartition nationale et départementale figure dans le mémoire en réponse)

Une majorité d'observations ont trait aux **nuisances** (défrichement (17 ha sur 26) du bois de « Coudray », l'assèchement de 35 ha de zones humides, l'atteinte à l'habitat de plusieurs espèces protégées.

-D'autres observations traitent de l'incidence sur la qualité et la perte d'eau, l'environnement, la restauration du site suite à l'extraction, la transparence sur les déchets inertes pour compenser les matériaux retirés, et l'altération du paysage bocager.

Deux observations formulées par les riverains proches ; Une concerne le défrichement du bois du « Coudray », l'autre concerne le cadre de vie.

Les personnes le souhaitant ont pu formuler leurs observations ou contre propositions sur le registre d'enquête, ou par courrier adressé au commissaire enquêteur, et également par voie électronique à l'adresse dédiée <https://www.registre-numerique.fr/projet-de-carriere-lafarge-granulat>, et sur le registre numérique du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-de-carriere-lafarge-granulat>.

Ainsi qu'indiqué dans la partie « rapport », l'information sur le déroulement de l'enquête a été largement diffusée par la presse, l'avis et le rappel d'avis d'enquête ont été publiés dans les journaux « Ouest France » 53. Dans les Hebdomadaires « Le Haut Anjou » dans les délais réglementaires. (Avis joints au dossier).

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les différentes mairies concernées, ainsi que sur le site du projet.

Ces affichages ont été contrôlés sur l'ensemble des communes concernées par huissier et par le Commissaire enquêteur.

L'affichage a été permanent le temps réglementaire imposé à cette classification d'enquête publique. (Documents réalisés par huissier de justice).

L'information a également été donnée sur le poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne 46 rue Mazagran à Laval, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30)

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête était également disponible à la préfecture ; bureau des procédures environnementales et foncières et sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-de-carriere-lafarge-granulat>

-Je considère que l'exploitation de cette carrière de sable fait partie d'un paysage intégré aux communes concernées, ce sont principalement des associations, ou des personnes éloignées du projet qui se sont exprimées pour dénoncer les nuisances potentielles. Ce qui n'est pas le cas des acteurs économiques locaux qui ont pu faire valoir leur lien comme partenaire de Lafarge Granulats, et pour lesquels le projet représente un caractère vital.

-Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage composé de 87 pages, plus de nombreuses annexes, répond au questionnaire émis lors de l'enquête publique :

A savoir ;

- Le bois du Coudray,
- La gestion de l'eau,
- L'impact écologique,
- Les surfaces agricoles,

- La compatibilité avec les documents réglementaires (PLUi, SCOT, ...),
- l'intérêt général du projet,
- L'opposition dogmatique,

Les documents présents au dossier de consultation, attestent que la publicité a été réalisée correctement, par voies d'annonces légales, et d'affichage dans les communes concernées, et constatée par huissier de justice (documents joints au présent dossier).

Compte tenu de ce qui précède je considère que ;

L'information du public sur le projet a été assurée dans des conditions réglementaires et satisfaisantes, le registre dématérialisé a permis d'améliorer la communication avec le public,

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, et sans aucun incident, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne, aux textes réglementaires, et procédures en vigueur,

Le pétitionnaire a analysé les effets du fonctionnement de ses installations, tant en matière d'impact sur l'environnement que les risques potentiels, qu'il a d'ores et déjà mis en œuvre des solutions pour y remédier, et que de surcroît il envisage de poursuivre les améliorations en la matière.

La société Lafarge Granulats (LG) attache une importance aux questions environnementales.

Cette société de par son appartenance à un groupe de réputation mondiale, a la capacité financière à réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires

L'impact de cette demande sur les aspects d'ordre social et économique est, et serait positif pour la ville de Château-Gontier, et ses environs.

Les mesures annoncées par le porteur du projet concernant les actions de réduction sont conformes au respect des orientations du Schéma Régional des Carrières.

Sur le plan technique le projet est conforme aux obligations imposées par la réglementation en vigueur sur le plan environnemental, il est également conforme aux obligations réglementaires du Code de l'Environnement. Il prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires, sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés,

Vu les éléments contenus dans le conséquent mémoire en réponse du 5 août 2022, qui apportent un démenti à un bon nombre d'observations émises par le public, certains conseils municipaux, et les associations, par une argumentation détaillée et compréhensible, sur les nuisances réelles ou supposées, sur l'environnement, le cadre de vie, et la compatibilité avec les différents règlements.

-Mes visites du site, m'ont permises de mieux appréhender le sujet, et suite à l'analyse du dossier complet et conforme à la procédure ICPE, suite aux avis exprimés par les personnes publiques, aux nombreuses observations du public, et aux réponses apportées par le Maître d'ouvrage, je note que ce projet est sensible dans la mesure où des intérêts opposés s'affrontent sur des enjeux environnementaux.

Dossier n° E 22000036/53 du 17/03/2022. Demande d'autorisation environnementale unique, présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, pour l'exploitation de la carrière « Les Coudrays » située
communes de Château-Gontier sur Mayenne et Marigné -Peuton 53200.

-Il s'agit d'une part de poursuivre une activité de carrière de sable pliocène sur un même site sise au lieu dit des « Coudrays » sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne et Marigné-Peuton, où cette activité s'exerce depuis le 17 juillet 2001.

On peut considérer que depuis deux décennies l'activité de cette carrière contribue à l'intérêt général du secteur, dans la mesure où elle fournit des emplois directs et indirects, dans une proximité géographique plus ou moins proche en milieu rural. L'abandon du projet condamnerait une activité qui est importante sur les communes précitées. D'autre part et cela semble compréhensif, le projet suscite des interrogations principalement formulées par les associations, et certaines municipalités.

-Cependant envisager de créer un site ailleurs alors que le gisement est de qualité et connu ; qu'il répond à la demande locale, se situe en dehors de captages AEP, des milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000) et en milieu rural, s'avérerait complexe.

En conséquence :

Le commissaire enquêteur Gérard MARIE, émet **un avis favorable**, à la demande présentée par la société LafargeHolcim Granulats (LHG), dont le siège social est situé 14/16 boulevard Garibaldi à Issy les Moulineaux 92130, en vue d'exploiter après renouvellement et extension la carrière de sable pliocène et de graviers, située aux lieux dit « Les Coudrays et Bel air », sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne et Marigné- Peuton (53200).

Sous réserve ;

Que le calendrier des plantations prévues au titre des compensations forestières, soit anticipé de deux années, au lieu de quatre, afin que les arbres mis en place, se développent davantage en amont. Ainsi ils réduiront encore plus l'impact visuel du paysage provoqué par le défrichement.

Ces plantations devront être adaptées au réchauffement climatique.

En recommandant :

Comme formulé dans la lettre de demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière actuelle, qui serait créée à proximité immédiate des terrains situés au nord ; formulée près de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 6/12/2021. Indiquant que les réserves du gisement sont estimées à deux à trois ans (voire un an) sur la zone sud ; le porteur de projet devra justifier après cinq années d'exploitation les besoins en matières premières. L'objectif est de limiter les phasages de défrichement du bois du « Coudray » prévus sur une période de 15 ans, qui débuteraient en l'an 2030.

Fait à Ahuillé, le 18 août 2022
Le Commissaire Enquêteur.

